



Les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat : un havre de paix ?

Clément Viktorovitch

DANS **PARLEMENT[S], REVUE D'HISTOIRE POLITIQUE** 2010/2 n° 14 , PAGES 90 À 110
ÉDITIONS **L'HARMATTAN**

ISSN 1768-6520

DOI 10.3917/parl.014.0090

Date de mise en ligne : 22/12/2010

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-parlements1-2010-2-page-90?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour L'Harmattan.

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Les commissions parlementaires à l'Assemblée nationale et au Sénat : un havre de paix ?

Clément Viktorovitch

Doctorant en science politique, allocataire de recherche du Sénat
Centre d'études européennes, Sciences Po
clement.viktorovitch arobase sciences-po.org

Au contraire des séances publiques, les commissions parlementaires sont souvent présentées comme des lieux d'apaisement, où les représentants auraient l'occasion de passer outre les clivages partisans pour nouer un débat profond, serein et pacifié. C'est en ces lieux, à l'abri du regard des citoyens, que pourraient se dérouler les compromis et les négociations parlementaires.

Cette image des commissions comme havre de paix est largement répandue, tant chez les commentateurs politiques que les universitaires. Pourtant, elle n'a que rarement été interrogée – particulièrement en ce qui concerne le cas français. Il est donc nécessaire de se pencher sur la réalité des réunions de commissions parlementaires, pour déterminer

quelles dynamiques de discussion s'y instaurent, et quelle est, en leur sein, la place de la violence discursive.

Les dynamiques de discussion au sein des commissions parlementaires : état des lieux de la recherche

Dans son ouvrage de 1987, Giovanni Sartori a proposé une trame théorique susceptible de rendre compte de cette image des commissions parlementaires comme lieu pacifié de règlement des conflits¹. Envisageant les commissions de manière très générale, il a précisément été amené à les caractériser par le fait qu'elles favoriseraient la prise de décision consensuelle, à l'unanimité.

Pour justifier cette hypothèse, trois explications différentes sont généralement proposées. La première, d'ordre stratégique, est avancée par Giovanni Sartori lui-même, et se fonde sur une vision rationnelle de l'acteur politique. En effet, même si les membres d'une commission peuvent avoir sur un problème donné des préférences divergentes, ils ne leurs accorderont probablement pas la même intensité. Puisque la commission est une institution durable confrontée à un afflux constant de décisions, il est donc rationnel, pour un acteur, de faire une concession sur un enjeu pour lequel il a une opinion peu affirmée, en espérant en retour que les autres membres fassent de même lorsqu'il faudra trancher un problème lui tenant particulièrement à cœur. Il y aurait donc un intérêt commun, pour les commissaires, à entrer dans le jeu de la coopération.

La seconde explication avancée pour rendre compte du caractère pacifié des réunions de commission cherche à dépasser la perspective stratégique, pour prendre en considération l'existence de normes opérationnelles. Il existerait ainsi en commission un code tacite entre parlementaires, encourageant la collaboration et la recherche du consensus². Toute infraction à ces règles entraînerait, pour le commissaire récalcitrant, des reproches, voire des sanctions de la part de ses pairs – en plus de l'anxiété, de la culpabilité et de la honte qu'il ne manquerait pas de ressentir³. En outre, une déclinaison sociologique de cette explication a parfois été proposée. Dans cette perspective, les

¹ Giovanni Sartori, *The Theory of Democracy Revisited*, Chatham, New Jersey, Chatham House, 1987, ch. 8.

² Richard F. Fenno, *The Power of the Purse*, Boston, Little, Brown & Co, 1966, pp. 196-198.

³ Jon Elster, *The Cement of Society. A Study of Social Order*, Cambridge, Cambridge University Press, 1989, pp. 99-100.

membres des commissions seraient liés par un même domaine d'intérêt et de compétence, et apprécieraient donc ces moments de sociabilité entre experts, où l'affrontement politique se trouverait minoré, voire gommé⁴.

Enfin, on avance souvent une troisième explication, d'ordre procédural, pour justifier de la collaboration en commission. Celle-ci tient tout d'abord à la taille des réunions. Plusieurs auteurs s'accordent en effet sur l'idée selon laquelle des groupes réduits favoriseraient les possibilités de consensus et de compromis⁵. Surtout, de nombreux travaux soulignent le rôle fondamental de la publicité des discussions. Le strict huis clos des commissions favoriserait la délibération et la négociation, en permettant aux acteurs de changer d'opinion sans perdre la face. À l'inverse, les débats publics entraîneraient la fossilisation des prises de position, aucun des acteurs ne voulant passer pour un orateur de peu de foi⁶.

Giovanni Sartori envisageait avant tout les commissions de manière générale. Or, sa définition correspond parfaitement aux caractéristiques des commissions parlementaires, si bien que ce cadre théorique a servi de point de départ à la majorité des chercheurs leur ayant consacré des travaux. Toutefois, peu d'entre eux s'intéressent directement aux modalités de prise de décision, préférant mettre l'accent sur l'étude des capacités d'influence qu'ont les commissions sur la législation⁷, ou plus largement sur le rôle qu'elles occupent au sein de l'activité parlementaire⁸. Récemment, Erik Damgaard et Ingvar Mattson ont

⁴ Richard F. Fenno, *Congressmen in Committees*, Boston, Little, Brown & Co., 1973, pp. 278-279 ; Ingvar Mattson, "Negotiations in Parliamentary Committees", *The Bargaining Democracy*, dir. par Lars-Göran Stenelo et Magnus Jerneck, Lund, Lund University Press, 1996, p. 131.

⁵ Robert Dahl, *Polyarchy. Participation and Opposition*, New Haven et London, Yale University Press, 1971, p. 37 ; Mats Sjöblin, *Coalition Politics and Parliamentary Power*, Lund, Lund University Press, 1993, p. 132.

⁶ Lars Göran Stenelo, *Mediation in International Negotiations*, Lund, Studentlitteratur, 1972, pp. 62-64 ; Jon Elster, « Argumenter et négociier dans deux assemblées constituantes », *Revue française de science politique*, vol. 44, 1994, p. 212. Voir également Bert Brown, « Face-Saving and Face-Restoration in Negotiations », *Negotiations. Social-Psychological Perspectives*, dir. par Daniel Druckman, Beverly Hills, Sage Publications, 1977.

⁷ Voir par exemple Malcolm Shaw, "Parliamentary Committees: A Global Perspective", *Journal of Legislative Studies*, vol. 4, 1998, pp. 225-251 ; ou encore Ingvar Mattson et Kaare Strom, "Parliamentary Committees", *Parliaments and Majority Rule in Western Europe*, dir. par Herbert Döring, Frankfurt et New York, Campus Verlag et St. Martin's Press, 1995, pp. 249-307.

⁸ Voir par exemple Kenneth Shepsle, *The Giant Jigsaw Puzzle: Democratic Committee Assignments in the Modern House*, Chicago, Chicago University Press, 1978 ; Thomas Gilligan et Keith Krehbiel, « Asymmetric Information and Legislative Rules with a

néanmoins consacré une vaste recherche comparative à la question du rapport entre conflit et consensus au sein des commissions⁹. Définissant le conflit de manière extensive, comme l'absence de consensus, ils sont parvenus à montrer que, pour plus de la moitié des lois considérées, les débats en commission n'avaient pas permis d'aboutir à une décision consensuelle. Un tel résultat est d'intérêt majeur, puisqu'il démontre que la réalité empirique se trouve finalement très éloignée de la théorie proposée par Giovanni Sartori. Néanmoins, il convient de garder à l'esprit que la notion de « conflit » utilisée par ces deux auteurs est une catégorie particulièrement pluridimensionnelle, s'étendant des affrontements les plus violents aux discussions pacifiées mais infructueuses.

À côté de ces études comparatives, d'autres travaux ont donc cherché à affiner cette catégorie générale, en se focalisant sur les commissions d'un unique Parlement. Si, de ce point de vue, certaines institutions législatives sont déjà bien connues¹⁰, il n'en va pas de même pour les deux assemblées françaises. Bien que leurs commissions commencent à avoir été largement étudiées sur le plan juridique¹¹, tout ou presque reste à dire concernant les modalités de leur prise de décision et leur place au sein de l'élaboration des politiques publiques¹².

Les commissions parlementaires au prisme d'une enquête ethnographique

Ce travail repose sur une série d'observations ethnographiques réalisées dans une commission permanente du Sénat, puis dans son

Heterogeneous Committee », *American Journal of Political Science*, vol. 33, 1989, pp. 459-490 ; ou encore Gary Cox et Mathew McCubbins, *Legislative Leviathan: Party Government in the House*, Berkeley et Los Angeles, University of California Press, 1993.

⁹ Erik Damgaard et Ingvar Mattson, « Conflict and Consensus in Committees », *Patterns of Parliamentary Behavior: Passage of Legislation across Western Europe*, dir. par Herbert Döring et Mark Hallerberg, Aldershot, Ashgate, 2004.

¹⁰ À titre d'exemple, on peut citer le *Riksdag* suédois, dont les commissions ont fait l'objet de travaux nombreux et, pour une large part, divergents. Voir notamment Mats Sjölin, *Coalition Politics and Parliamentary Power*, Lund, Lund University Press, 1993 ; David Arter, *The Nordic Parliaments. A Comparative Analysis*, London, Hurst, 1984 ; Ingvar Mattson, « Negotiations in Parliamentary Committees », *op. cit.*

¹¹ Voir Pauline Türk, *Les Commissions parlementaires permanentes et le renouveau du Parlement sous la V^e République*, Paris, Dalloz, 2005.

¹² Lors de son enquête à l'Assemblée nationale, Marc Abélès a pu réaliser plusieurs observations en commission. Il ne leur a toutefois consacré, dans son ouvrage, que de très courts passages. Voir Marc Abélès, *Un Ethnologue à l'Assemblée*, Paris, Odile Jacob, 2000, pp. 152-157.

homologue à l'Assemblée nationale, entre décembre 2009 et mai 2010¹³. Durant cette période, nous nous sommes focalisés avant tout sur le projet de loi de réforme des collectivités territoriales, en suivant à son propos l'intégralité des réunions législatives et une partie des auditions en première lecture. D'autres textes ayant été discutés lors de certaines de ces réunions, ils sont venus s'ajouter au corpus. *In fine*, ce sont donc plusieurs dizaines d'heures de débat auxquelles nous avons pu assister¹⁴.

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales appelle, en lui-même, quelques remarques. Il est en effet le fruit d'une longue réflexion, s'étant déroulée à la fois dans les deux assemblées parlementaires¹⁵ et au sein du Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur¹⁶. L'arbitrage final a eu lieu à l'Élysée, créant par là même autour de ce texte un ensemble complexe de clivages. Fondamentalement, l'accrochage entre la majorité et l'opposition sur la question du conseiller territorial, la mesure principale de cette réforme, n'a jamais pu être dépassé. Néanmoins, sur certaines dispositions – notamment les compétences reconnues aux métropoles nouvellement créées, les sénateurs ont fait bloc contre le gouvernement pour rétablir l'esprit des conclusions de la mission Belot. Il en est alors ressorti une troisième ligne de clivage, cette fois entre les deux assemblées, la Chambre Basse soutenant globalement la rédaction originelle du projet de loi. Enfin, plus généralement, ce texte avait la caractéristique de placer largement les parlementaires en position de

¹³ Si une partie des auditions sont ouvertes à la presse, les réunions législatives se tiennent, elles, à huis clos. Nous avons pu y assister grâce à l'obtention d'une autorisation exceptionnelle, accordée directement par les présidents de ces deux commissions. Pour des raisons de confidentialité, nous ne précisons pas de quelles commissions il s'agit, nous ne donnerons pas les dates des réunions, et toutes les interactions rapportées seront rendues anonymes – à l'exception des propos tenus par les membres du gouvernement.

¹⁴ Les interactions rapportées dans cet article sont issues de nos notes d'observation pour toutes les réunions au Sénat, et pour les réunions ouvertes à la presse à l'Assemblée nationale. En revanche, pour les réunions tenues à huis clos au Palais Bourbon, nous nous sommes engagés à utiliser le compte rendu officiel établi par les services de la commission. Celui-ci demeure très fidèle en substance, mais peut avoir tendance à minorer l'intensité de certains échanges.

¹⁵ *Pour un big-bang territorial*, Rapport d'information n°1153 de l'Assemblée nationale, par Jean-Luc Warsmann, président, Didier Quentin et Jean-Jacques Urvoas, rapporteurs, octobre 2008 ; *Faire confiance à l'intelligence territoriale*, rapport d'information n°471 du Sénat, fait au nom de la mission temporaire sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales, par Claude Belot, président, Yves Krattinger et Jacqueline Gourault, rapporteurs, juin 2009.

¹⁶ *Il est temps de décider*, rapport du Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur, ancien Premier ministre, au Président de la République, mars 2009.

juges et parties, puisque nombre d'entre eux sont également élus locaux. À ce titre, ils sont concernés à la fois directement par les dispositions de ce projet de loi, et indirectement par la question du cumul des mandats que celui-ci n'a pas manqué de soulever.

Par ailleurs, nos observations se sont déroulées dans un contexte institutionnel particulier. Les règlements des deux assemblées venaient en effet d'être profondément réformés¹⁷ afin de pouvoir mettre en œuvre les dispositions prévues par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Celle-ci a modifié en profondeur le rôle des commissions parlementaires permanentes, en prévoyant que, désormais, les parlementaires discuteraient en séance publique le texte issu des travaux de la commission, et non plus le texte originel du projet ou de la proposition de loi. Cette évolution donnant aux commissions un poids considérable, le gouvernement a pris l'habitude d'assister, en la personne d'un de ses membres, à l'ensemble de leurs réunions – un droit qu'il n'utilisait auparavant que très rarement à l'Assemblée nationale, et qui ne lui était pas même reconnu au Sénat. Pour les parlementaires, la session 2009-2010 a ainsi été une période d'adaptation et d'expérimentation. C'est précisément ce moment particulier que nous avons pu observer, au cours duquel la place du Parlement et les modalités du travail parlementaire ont été, partiellement, redéfinies.

Le matériau ainsi récolté s'est révélé extrêmement riche. Nous nous bornerons néanmoins ici à interroger la place des échanges violents au sein de ces réunions. La notion de « violence » ne va pas sans poser de nombreux problèmes méthodologiques, dans la mesure où elle est couramment utilisée pour désigner des réalités radicalement différentes. En ce qui nous concerne, nous la ramènerons à son acceptation discursive. Dans l'optique d'une analyse rhétorique de discours¹⁸, nous définirons donc la violence par l'utilisation d'*argumenta ad personam*, c'est-à-dire de tout élément de discours visant à discréditer, disqualifier ou déstabiliser la personne même de l'interlocuteur – ce qui inclut l'insulte, l'insinuation, l'ironie et la raillerie, sous toutes leurs formes¹⁹. Une telle définition a ceci de précieux qu'elle permet de discriminer clairement entre ce qui relève ou ne relève pas d'une dynamique de violence

¹⁷ Le règlement modifié de l'Assemblée nationale a été adopté le 27 mai 2009, celui du Sénat le 2 juin 2009.

¹⁸ Pour une présentation de cette méthode, voir Olivier Reboul, *Introduction à la Rhétorique*, Paris, PUF, 2001, ch. 7.

¹⁹ Arthur Schopenhauer, *Traité de dialectique éristique, ou l'art d'avoir toujours raison*, Paris, Circé, 1990 (1864), pp. 59-62. Pour une application de cette notion à l'analyse des débats en séance publique, voir Jean-Philippe Heurtin, *L'Espace public parlementaire*, Paris, PUF, 1999, ch. 5.

discursive. Elle nous amène, il est vrai, à exclure de notre analyse les interactions contenues dans une zone grise du discours, où la tension argumentative s'accroît sans pour autant basculer explicitement dans l'utilisation d'*argumenta ad personam*. Il s'agit toutefois du prix à payer pour bénéficier d'une définition à la fois rigoureuse et opératoire.

Nous verrons tout d'abord, dans une première partie, que la violence discursive n'est pas absente des échanges entre commissaires, même si elle semble être davantage une spécificité de l'Assemblée nationale. Nous montrerons alors que ce contraste entre les deux chambres peut être expliqué, en partie au moins, par le dispositif divergent des réunions des deux commissions observées. Puis, dans une seconde partie, nous verrons que l'émergence d'échanges violents en commission n'est pas uniquement le fait de facteurs institutionnels, mais dépend également de dynamiques interpersonnelles.

D'une assemblée à l'autre : des dynamiques de discussion contrastées

À l'Assemblée nationale, une commission sous tension. Lors de notre enquête, il est vite apparu que la commission observée y diverge profondément du modèle théorique proposé par Giovanni Sartori. Sur le plan de la prise de décision tout d'abord, et en ce qui concerne la réforme des collectivités territoriales, cette commission a fonctionné sur un mode strictement compétitif. Les députés y ont suivi sans restriction la position de leur groupe parlementaire, aboutissant à un débat où les élus de la majorité soutenaient toutes les dispositions principales du projet de loi, tandis que les parlementaires de l'opposition les contestaient vivement. Le rôle de la commission s'est ainsi borné, fondamentalement, à enregistrer les rapports de forces préexistants. Mais au-delà même de cette dynamique compétitive, les échanges dans ces réunions ont parfois relevé d'une véritable violence discursive. Nous en avons eu la preuve, dès nos premières minutes d'observation, lors de l'audition – ouverte à la presse – de MM. les ministres Hortefeux, Mercier et Marleix²⁰. À peine la séance déclarée ouverte par le président de la commission, un député socialiste a demandé la parole pour un rappel au règlement. Il réclamait l'ajournement de la séance, pour que les députés puissent participer aux scrutins publics à venir dans l'hémicycle – le règlement de la commission prévoyant explicitement que les réunions ne doivent pas

²⁰ Respectivement ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, ministre de l'Espace rural et de l'Aménagement du territoire et secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités Territoriales.

empiéter sur de tels scrutins. Voici un compte rendu de l'échange qui a suivi :

Le président de commission : « Écoutez j'entends bien, mais il faut parvenir à coordonner l'agenda de trois ministres. »

Un député socialiste : « Mais les ministres sont soumis au Parlement ! »

Le président de commission (*s'énervant légèrement*) : « Ah mais moi je veux bien faire des réunions le vendredi ! Ne soyez pas hypocrites ! Et je vous rappelle que c'est pour vous que nous organisons ce type d'audition ! »

À gauche : « Chiche ! » « C'est vous qui êtes de mauvaise foi, si vous ne respectez pas le règlement que vous éditez ! »²¹

Dès les premières minutes de la réunion, les échanges s'axent ainsi autour d'attaques clairement *ad personam* (« Ne soyez pas hypocrites ! »), même si une partie d'entre elles demeure cantonnée dans des interventions en aparté (« C'est vous qui êtes de mauvaise foi »).

Cette interaction s'est, il est vrai, déroulée lors d'une audition publique. Il nous a toutefois été possible d'observer également ce type d'affrontement lors de réunions à huis clos. Ils ne s'y sont, en outre, pas limités uniquement à un face à face entre le président de la commission et les députés de l'opposition, pour s'étendre également aux membres du gouvernement. On peut, en guise d'exemple, citer ces apostrophes de deux députés socialistes à Alain Marleix, à l'occasion de l'examen de l'amendement gouvernemental précisant le mode de scrutin pour l'élection des conseillers territoriaux, lors de l'élaboration à huis clos du texte de la commission :

Un député socialiste : « Il faut respecter les parlementaires, monsieur le secrétaire d'État. Vous déclarez, dans l'exposé des motifs, que deux formations politiques se sont déclarées favorables à votre mode de scrutin, et nous apprenons qu'il s'agit de l'UMP et du MPF : vous nous prenez pour des imbéciles ! » [...]

Un autre député socialiste : « Monsieur le secrétaire d'État, quelle logique a présidé à la présentation par le Gouvernement d'un projet de loi initial prévoyant un scrutin uninominal à un seul tour ? Faites preuve d'honnêteté

²¹ D'après nos notes d'observation. Précisons que, si la parfaite exactitude des propos n'est pas assurée, nous en garantissons néanmoins le fond, le ton et le champ lexical. Lorsque nous avons seulement eu le temps de noter le fond d'une réplique, nous en avons reconstitué approximativement la lettre, de mémoire. Dans nos comptes rendus, ces répliques sont notées entre crochets.

politique en reconnaissant qu'il s'agissait ni plus ni moins d'éliminer la gauche des collectivités territoriales où elle est majoritaire ! »²²

Si Alain Marleix ne répondit pas directement à ces attaques, sa réplique intervint quelques temps plus tard, sur un ton similaire, lors de l'examen d'un amendement socialiste sur la parité :

Alain Marleix : « Quant à la parité, l'opposition n'a pas lieu de se vanter : sur les 23 présidents de région qu'elle a fait élire, on ne compte que deux femmes. Bel exemple de parité ! »²³

De surcroît, lors de la même réunion, la violence discursive s'est également étendue aux échanges entre députés de la majorité et de l'opposition, dans des interventions en aparté qu'il nous est impossible de reproduire ici.

Ces exemples, choisis parmi d'autres, suffisent, nous semble-t-il, à montrer combien les réunions de cette commission de l'Assemblée nationale se sont révélées non seulement compétitives, mais également violentes discursivement, et combien cette tension s'est étendue à l'ensemble des acteurs présents. Toutefois, ce motif général a pu, en certaines circonstances, se trouver infléchi. On a ainsi vu s'instaurer, à l'occasion de l'examen du projet de loi permettant l'application du 5^e alinéa de l'article 13 de la Constitution, une dynamique nettement coopérative. Ayant trait à l'application d'une partie des droits nouveaux reconnus au Parlement, ce texte a été l'objet d'un désaccord irréductible entre les deux assemblées. En accord sur ce sujet, unis contre la position des sénateurs, les députés ont pu, en commission, développer des échanges cordiaux, acter leur consensus, et adopter le rapport à l'unanimité. Or, c'est précisément ce type de dynamique que nous avons observé presque quotidiennement au sein de la Chambre Haute.

Au Sénat, une commission collaborative. Lors de l'examen du projet de loi de réforme des collectivités territoriales, la commission observée au Sénat nous est apparue, au contraire de son homologue de la Chambre Basse, comme particulièrement proche de l'idéal-type proposé par Giovanni Sartori. Plus petite que celle de l'Assemblée²⁴, ses réunions ont presque toutes été constituées du même groupe d'une trentaine de sénateurs, qui nous ont semblé avoir tissé entre eux des liens sinon d'amitié, du moins de camaraderie. Bien entendu, les

²² D'après le compte rendu officiel établi par la commission.

²³ D'après le compte rendu officiel établi par la commission.

²⁴ La commission observée au Sénat compte 48 membres, contre 72 pour son homologue de l'Assemblée nationale.

rapports de forces politiques subsistent, et la compétition ne disparaît pas. Ainsi, sur la création du conseiller territorial, la divergence entre majorité et opposition est demeurée irréductible. Toutefois, les sénateurs ont clairement manifesté la volonté de restreindre tant que possible l'expression de cet affrontement à la séance publique, pour pouvoir en commission se concentrer sur les divergences susceptibles d'être comblées, ainsi que sur les dispositions unanimement contestées. L'attitude des parlementaires vis-à-vis des amendements de suppression²⁵ nous offre un indicateur objectif de ces attitudes divergentes entre députés et sénateurs. À l'Assemblée nationale, les élus socialistes et communistes ont déposé leurs amendements de suppression non seulement en séance publique mais, également, lors de l'élaboration du texte de la commission – où ils ont de surcroît défendu longuement certains d'entre eux. Les réunions en ont été d'autant rallongées, alors même que ces amendements étaient précisément ceux pour lesquels il était rigoureusement impossible d'espérer parvenir au consensus. Au Sénat, au contraire, aucun amendement de suppression n'a été déposé lors de l'élaboration du texte de la commission, et aucun d'entre eux n'a été défendu lors de l'examen en commission des amendements extérieurs²⁶. Il semble donc bien y avoir, au sein de la commission observée au Sénat, un évitement des affrontements irréductibles, et une focalisation sur la recherche des consensus possibles.

Il n'est dès lors pas surprenant que nous n'ayons pu observer presque aucune séquence de violence discursive lors de ces réunions. Au contraire, elles se sont généralement déroulées selon une dynamique collaborative, où le travail et la réflexion en commun ont été entrecoupés de moments de détente et de plaisanterie, allant parfois jusqu'à l'antithèse même de la violence : l'autodérision. On peut citer pour exemple cet échange entre le président de la commission observée et un sénateur socialiste, à l'occasion de l'examen à huis clos, lors de l'élaboration du texte de la commission, d'un amendement du rapporteur visant à ajouter un critère fonctionnel au seuil de population déterminant les métropoles :

²⁵ On nomme ainsi les amendements proposant de supprimer un alinéa ou un article d'un texte. Dans la majorité des cas, il s'agit d'amendements symboliques, déposés par les groupes d'opposition sur chaque article. En outre, ils permettent à ces groupes de disposer en séance publique d'un surcroît de temps de parole.

²⁶ Il s'agit des amendements discutés en séance publique sur le texte de la commission. À l'Assemblée nationale, l'examen de ces amendements porte le nom de « réunions article 88 », en référence à l'article du règlement dont elles relèvent.

[Recherche]

Un sénateur socialiste : [ironise, en montrant que ce critère fonctionnel est assez vaste pour inclure l'ensemble des villes moyennes de France].

Le président de commission : « Oui, mais... [contre-argumente] »

Le même sénateur socialiste : « Oh, vous connaissez ma mauvaise foi Monsieur le Président ! » (*rires dans toute la salle*).²⁷

Si le schéma général qui se détache de ces observations au Sénat est donc bien celui d'une commission largement collaborative, nous avons pu néanmoins, tout comme à l'Assemblée nationale, voir se nouer parfois des interactions s'en écartant notablement. Ainsi, l'opposition de fond sur la question du conseiller territorial n'a pas manqué d'émerger en commission, conduisant alors à des débats clivés, et parfois vifs. Par ailleurs, on a également pu y observer à plusieurs reprises une certaine porosité avec les dynamiques de discussion de la séance publique. Cela a été particulièrement frappant lors de l'une des réunions dédiées à l'examen, à huis clos, des amendements extérieurs. Après que le président de la commission a exprimé son avis défavorable à l'égard d'un « cavalier législatif »²⁸, un sénateur socialiste a demandé la parole :

Un sénateur socialiste (*très calmement*) : « Monsieur le Président. Vous faites preuve d'une grande sagesse et d'une grande droiture lorsqu'il s'agit de respecter et de ne pas dénaturer l'objet d'un texte... [deux minutes sur ce mode]. Nous eussions aimé que vous fassiez preuve d'autant de droiture hier en séance publique ! »

Une sénatrice Union du Centre (*en aparté, souriant*) : « Ah, je me demandais où il voulait en venir ! »

Le même sénateur socialiste : « Vous nous avez renvoyés dans nos buts à chaque fois que nous avons voulu parler des modalités d'élection lors des réunions en commission, mais hier, pour About, ça n'a pas posé de problème ! »

Le président de commission : « Bon, c'est un argument complètement sophiste. »

Le même sénateur socialiste : « Ah, mais c'est une grande école de pensée ! »

²⁷ D'après nos notes d'observation.

²⁸ On appelle ainsi les amendements destinés à faire adopter des dispositions n'ayant aucun rapport avec l'objet du texte dans lequel ils s'insèrent.

Le président de commission (*sur le ton de la conversation*) :
« Enfin moi j'aime pas beaucoup... »²⁹

Cette séquence révèle assurément une certaine tension, témoin des affrontements assez durs ayant eu lieu la veille³⁰. Mais malgré ce contexte, le degré de violence discursive reste limité. Tout dans ce passage paraît indiquer que l'effet recherché était moins l'efficacité de l'attaque que son élégance : l'utilisation de la deuxième forme du conditionnel passé (« nous eussions aimé que vous fassiez preuve »), la remarque de la sénatrice membre du groupe Union du Centre – qui semble apprécier le brio de l'assertion alors même qu'elle devrait se sentir concernée –, et enfin la réponse du président de la commission, largement détachée. D'ailleurs, les deux hommes semblaient s'être engagés depuis le début de la réunion dans un duel oratoire sur le mode de la joute, comme le montre cet échange qui avait eu lieu un peu plus tôt, à l'occasion de l'examen d'un amendement socialiste :

Le rapporteur : [Avis défavorable].

Le même sénateur socialiste : [Prend la parole sans l'avoir demandé, comme à son habitude].

Le président de commission (*vivement*) : « Monsieur [anonyme] ! Vous avez la parole. »

Le même sénateur socialiste : « Et j'en suis très heureux... »

Le président de commission (*souriant*) : « Moi pas ! » (*rires*).³¹

In fine, le motif général qui se détache de ces observations en commission présente donc l'image d'un fort contraste entre une dynamique discursive violente à l'Assemblée nationale, et un fonctionnement beaucoup plus collaboratif au Sénat – même si ces divergences peuvent, en certains moments, se trouver atténuées.

Les déterminants institutionnels de la violence discursive.

Comment expliquer ce fort contraste entre les deux assemblées françaises ? Deux facteurs institutionnels nous semblent, ici, pouvoir être dégagés.

Le premier d'entre eux a trait à la publicité des réunions de commission. On a déjà eu l'occasion de souligner que le huis clos est supposé favoriser la délibération et la négociation. Or, certains huis clos

²⁹ D'après nos notes d'observation.

³⁰ Alors que le rapporteur du texte et le président de la commission avaient demandé le rejet de tous les amendements centrés sur les modalités d'élection du conseiller territorial, au motif qu'ils relèveraient d'une loi future, ils ont finalement donné un avis favorable à un amendement du groupe Union du Centre, déposé juste avant la séance, et destiné à garantir une part de représentation proportionnelle.

³¹ D'après nos notes d'observation.

sont plus hermétiques que d'autres, et à cet égard la comparaison entre les deux assemblées est particulièrement éclairante. Dans les deux cas, le dispositif prévu par le règlement est le même : les réunions et les auditions ne sont pas publiques, sauf si le président de la commission en décide autrement. Et c'est précisément ce qui se passe pour la majorité des auditions ayant lieu devant la commission observée à l'Assemblée nationale, qui sont ouvertes à la presse. Ce sont alors jusqu'à une vingtaine de personnes qui peuvent se masser à l'entrée de la salle de réunion – journalistes, photographes, assistants parlementaires –, ce qui commence à constituer un véritable public. Quant aux examens législatifs, ils se tiennent effectivement à huis clos. Toutefois, cette clôture nous a donné une nette impression de porosité : les portes de la salle sont chaque fois restées ouvertes, tandis que de nombreux fonctionnaires parlementaires entraient ou sortaient. De surcroît, si seul un collaborateur par groupe parlementaire est admis dans le public – et uniquement si un député de ce groupe assiste *de facto* à la réunion – de nombreux observateurs demeurent présents malgré le huis clos : stagiaires de la commission observée, administrateurs d'autres commissions, collaborateurs de ministres. Lors de l'élaboration du texte de la commission pour la réforme des collectivités territoriales, un photographe s'est même glissé brièvement dans la salle au début de la réunion, le temps de prendre quelques clichés. Ainsi, malgré la clôture de la commission, et si les fonctionnaires parlementaires conservent globalement le contrôle des entrées, il semble néanmoins qu'il subsiste en permanence, au fond de la salle, une poignée de spectateurs plus ou moins inconnus des parlementaires. Un événement est venu confirmer cette intuition. Au début d'une réunion où Alain Marleix avait du retard, le président de la commission a interpellé le public : « Y a-t-il dans la salle des collaborateurs de ministre ? Je vais vous demander de bien vouloir sortir, tant qu'aucun membre du gouvernement n'est présent. » On voit bien ici comment, si le président se soucie de garder le contrôle sur les observateurs, il lui est impossible de les connaître tous individuellement. Nous mêmes, du reste, n'avons jamais été présenté à lui personnellement. En revanche, la situation est très différente dans la commission observée au Sénat, où le huis clos est extrêmement strict. Les auditions ouvertes à la presse sont assez rares et, contrairement à l'Assemblée nationale, elles n'ont pas lieu dans la même salle que les réunions non publiques. Ces dernières se déroulent devant un public restreint au strict minimum, c'est-à-dire un collaborateur par groupe parlementaire effectivement représenté lors de la réunion. En ce qui nous concerne, le caractère exceptionnel et inédit de notre observation nous a été très explicitement souligné et, avant de donner son autorisation, le président de la commission a tenu à nous

rencontrer et à obtenir communication de l'un de nos travaux. Lors des réunions, les portes sont fermées, chacun des spectateurs est clairement identifié par l'ensemble des acteurs présents, et la clôture est ressentie de manière parfaitement claire.

Au delà, cette clôture sénatoriale s'étend jusqu'aux parlementaires eux-mêmes. En effet, à l'exception des réunions publiques, seuls les sénateurs membres d'une commission sont autorisés à assister à ses travaux. Cela nous amène au second facteur de contraste entre les deux assemblées : la taille des commissions. On a déjà vu, en effet, que les groupes réduits tendaient à favoriser la collaboration. Or, non seulement la commission observée à l'Assemblée nationale compte davantage de membres que son homologue du Sénat, mais elle s'étend de surcroît virtuellement à l'ensemble des députés, puisqu'ils peuvent librement assister et participer aux débats. Très concrètement, lors de nos observations au Palais-Bourbon, ce sont donc de nouveaux visages que nous avons vu se succéder continuellement lors de ces réunions, au gré des textes examinés, des amendements déposés et, sans doute, de la disponibilité et de l'intérêt des parlementaires. En revanche, lors des réunions de la commission observée au Sénat, ce sont les mêmes interlocuteurs qui se retrouvent chaque semaine, favorisant ainsi confiance et camaraderie, et garantissant une plus grande discrétion.

La violence, une dynamique interpersonnelle

Au delà de ces facteurs institutionnels, il nous semble important de garder à l'esprit que la violence discursive est également une réalité émotionnelle vécue par des individus³². À ce titre, elle ne peut être analysée sans prendre en compte les rapports interpersonnels. Trois facteurs nous semblent, dans cette perspective, pouvoir être dégagés : l'existence de rivalités ou de tensions préalables entre les commissaires ; la manière dont est exercé le *leadership* par le président de commission ; la cristallisation de l'affrontement autour d'un membre important du gouvernement.

Les tensions et les rivalités personnelles. On a déjà pu constater, à l'occasion des passes d'armes entre le président de la commission observée au Sénat et un sénateur socialiste, que les tensions

³² Nous souscrivons à ce propos aux analyses tendant à considérer que la violence des échanges au Parlement n'est pas, ou du moins pas totalement, un simple jeu de rôle dépassionné. Voir par exemple Marc Abélès, *Un Ethnologue à l'Assemblée*, *op. cit.*, pp. 182-186, ou Caroline Facq-Mellet, *Analyse discursive des questions au Gouvernement : places et rôles du groupe RPR*, *op. cit.*, pp. 470-471.

nouées lors des débats en séance publique pouvaient venir à se poursuivre lors des discussions en commission. Les réunions à l'Assemblée nationale ne furent pas exemptes de duels similaires ; toutefois, celui qui s'est instauré entre le président de la commission observée et un député socialiste a pris une tonalité tout à fait différente. Sous-tendu vraisemblablement par un affrontement local et une rancune personnelle, ce duel a été l'occasion d'échanges particulièrement violents sur le plan discursif. Tout au long de l'examen de la réforme des collectivités territoriales à l'Assemblée nationale, ce député socialiste a défendu avec insistance un amendement prévoyant de prendre en compte les antécédents des communes en matière de collaboration intercommunale lors de l'élaboration des cartes d'intercommunalité – une mesure qui le concernait directement, et le plaçait en conflit avec le président de la commission³³. Lors de l'élaboration à huis clos du texte de la commission, la discussion fut tout sauf cordiale :

Le rapporteur : « Avis défavorable, l'objectif du schéma étant d'améliorer la situation, non de constater la situation présente pour la maintenir. »

Le député socialiste : « Il faudrait pourtant que le préfet tienne compte des collaborations qui ont existé. Il ne faut pas introduire n'importe quelle commune dans n'importe quelle intercommunalité à seule fin d'achever la carte intercommunale. »

Le président de commission : « J'observe une certaine convoitise autour d'une centrale nucléaire dans les Ardennes... »

Le même député socialiste : « Monsieur le président, ne rappelez pas sans cesse ce cas particulier ! Cet amendement vise seulement à lutter contre les égoïsmes locaux ou intercommunaux, contraires à la pratique de coopération que j'ai exprimée. Il ne s'agit pas seulement des Ardennes ! »

*L'amendement est rejeté.*³⁴

Cet affrontement n'était clos que temporairement, puisque ce député socialiste a de nouveau déposé et défendu son amendement lors de la réunion « article 88 » :

³³ Le président de commission et le député en question sont maires de deux communes des Ardennes situées à 50 Km de distance. Les détails de ce conflit local importent peu pour notre propos.

³⁴ D'après le compte rendu officiel établi par la commission.

Le même député socialiste : « Quand une commune participe à de nombreuses coopérations dans tous les domaines avec d'autres communes, elle doit être associée à ces communes. Je crois savoir les raisons qui expliquent cette situation et nous devrons nous expliquer en séance avec le président [anonyme] ! »

Le rapporteur : « Avis défavorable et ce, en toute indépendance. »

Le même député socialiste : « Quand il y a une histoire entre différentes communes, il faut en tenir compte. Cela concerne ma commune mais pas seulement. Pour que la carte de l'intercommunalité soit cohérente, il faut éviter les intercommunalités de convenance en dehors de toute coopération antérieure ! Cela me semble évident, même s'il y a d'autres considérations, M. le Président. »

Le président de commission : « Je n'admets pas le moindre sous-entendu ! »

*L'avis de la commission est défavorable.*³⁵

On voit bien ici comment l'affrontement se personnalise en même temps qu'il s'intensifie. Ainsi, la coopération en commission n'est pas seulement contrainte par le jeu de la compétition politique : elle peut également se trouver écrasée sous le poids des tensions ou des rivalités personnelles, susceptibles de faire basculer les interactions dans une dynamique de violence discursive.

Le *leadership* du président de commission. Les dynamiques de discussion qui s'instaurent en commission sont, par ailleurs, influencées profondément par la manière dont y est exercé le *leadership*³⁶. À cet égard, on ne peut manquer d'évoquer à nouveau le président de la commission observée à l'Assemblée nationale. Tous les acteurs avec qui nous avons pu nous entretenir – parlementaires ou collaborateurs – nous ont dit la même chose : « le président aime aller vite ». Effectivement, dans sa manière de conduire les débats, nous avons pu constater qu'il laissait peu de temps à la discussion. Au contraire, son homologue à la Chambre Haute a plusieurs fois souligné explicitement

³⁵ D'après le compte rendu officiel établi par la commission.

³⁶ Olivier Rozenberg, « Présider par plaisir. L'examen des affaires européennes à l'Assemblée nationale et à la Chambre des Communes depuis Maastricht », *Revue française de science politique*, vol. 59-3, 2009, pp. 401-427 ; Joseph Unekis et Leroy Rieselbach, « Congressional Committee Leadership, 1971-1978 », *New Perspectives on the House of Representatives*, dir. par Robert Peabody et Nelson Polsby, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1992.

sa volonté de laisser aux sénateurs le temps de débattre, ce que nous avons pu effectivement observer en pratique.

Il est possible d'objectiver ce contraste à travers un indicateur très simple : le temps moyen consacré à l'examen de chaque amendement³⁷. Lors de l'élaboration du texte de la commission concernant la réforme des collectivités territoriales, la commission observée au Sénat a examiné 241 amendements en 6h45 de discussion, soit une moyenne de 101 secondes consacrées à chaque amendement. Son homologue de l'Assemblée nationale a, quant à elle, passé en revue 672 amendements en 6h15 de discussion, soit une moyenne de 33 secondes par amendement – trois fois moins qu'au Sénat. L'écart est encore plus large lorsque l'on se tourne vers l'examen, par les commissions, des amendements déposés en séance publique : alors qu'au Palais du Luxembourg, 734 amendements ont été étudiés en 8h de discussion – c'est-à-dire une moyenne de 39 secondes par amendement –, au Palais Bourbon, 576 amendements ont été examinés en 1h de discussion – soit une moyenne de 6 secondes par amendement. Un tel écart quantitatif renvoie du reste à une divergence dans le sens même donné à l'examen des amendements déposés en séance publique. À l'Assemblée nationale, et en ce qui concerne la commission observée, ces réunions sont vécues comme une obligation procédurale, découlant de l'article 44-2 de la constitution. Celui-ci dispose en effet que « après l'ouverture du débat, le Gouvernement peut s'opposer à l'examen de tout amendement qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission ». Pour éviter qu'une telle situation ne se produise, la commission passe systématiquement en revue, le plus vite possible, l'ensemble des amendements déposés avant le début de l'examen en séance publique, au cours des réunions « article 88 ». Si cette obligation procédurale pèse bien entendu également sur le Sénat, elle y est en revanche l'occasion d'une discussion de fond entre les commissaires – fusse de manière moins extensive que lors de l'élaboration du texte de la commission.

Ainsi, le contraste relevé précédemment entre les deux assemblées n'est probablement pas lié uniquement à des différences institutionnelles, mais découle également de la manière dont les commissions sont présidées, et plus précisément du temps réservé à la discussion. Or, cette variable est loin d'être anodine, puisque plus le temps de parole des parlementaires est réduit, et plus ils sont contraints

³⁷ Gardons à l'esprit que, lors de toutes les réunions observées, certains amendements ont suscité de longs débats, tandis que d'autres étaient adoptés ou rejetés sans le moindre commentaire. Cet indicateur ne signifie donc rien en lui-même : il n'a de sens que dans la comparaison.

de gommer les nuances de leurs prises de position, tendant ainsi à polariser davantage les débats³⁸.

L'influence déterminante des membres du gouvernement.

Enfin, on ne pourrait clore cette présentation sans évoquer l'acteur qui, à l'occasion de la réforme des collectivités territoriales, a cristallisé sur lui les plus grandes tensions : le ministre de l'Intérieur, Brice Hortefeux. Lors de l'audition, ouverte à la presse, des ministres à l'Assemblée nationale, c'est lui qui a déclenché les attaques les plus vives, comme en témoigne sa réponse à un premier groupe de questions posées par les députés :

Brice Hortefeux : « Sur la parité : il y a deux manières d'aborder cette question, une manière sereine, et une manière polémique. Vous avez choisi la manière polémique. Regardez vos rangs aujourd'hui : vous n'avez pas de leçons à donner ! »

À gauche : « Oh bah regardez autour de vous ! » (*rires parmi les députés de l'opposition. Il n'y a pas une seule femme parmi les députés UMP présents*).

Brice Hortefeux : « Oui mais eux ils ne donnent pas de leçons ! »

À gauche : « Encore heureux ! » (*exclamations, brouhaha*). [...]

Brice Hortefeux : « Quand je vous écoute Monsieur [anonyme], et qu'on gratte derrière les mots, vous ne proposez rien. »

Le député socialiste en question : « Oh, mais vous dites n'importe quoi ! »

Brice Hortefeux : « Je ne vous ai pas interrompu, écoutez-moi ! »

Le même député socialiste : « Oui, mais vous dites n'importe quoi ! »

Brice Hortefeux : « Oh, mais c'est toujours les mêmes attaques, changez un peu de synonymes, enrichissez votre vocabulaire ! »³⁹

L'échange d'attaques *ad personam* atteint son paroxysme après cette intervention du ministre de l'Intérieur, quand il quitta l'audition bien avant la fin, laissant seuls Alain Marleix et Michel Mercier. Alors que Brice Hortefeux se levait de sa chaise, un député socialiste s'est exclamé : « Oh, le Ministre s'en va ! Il va retrouver les Auvergnats ! »⁴⁰

³⁸ Voir notamment Caroline Facq-Mellet, *Analyse discursive des questions au Gouvernement : place et rôles du groupe RPR*, *op. cit.*, p. 63.

³⁹ D'après nos notes d'observation.

⁴⁰ En référence à des propos tenus par le Ministre de l'Intérieur lors de l'université

Si le ministre de l'Intérieur a donc focalisé sur sa personne une grande partie de la violence discursive, il semble même qu'il ait, au delà, contribué largement à catalyser la tension lors de cette audition. Immédiatement après son départ, en effet, les échanges se sont très nettement détendus, comme en témoigne ce dialogue entre Michel Mercier et un député socialiste pourtant d'ordinaire très offensif :

Un député socialiste : « Je vais avoir du mal, moi en Isère et vous dans le Beaujolais, à justifier devant les communes qu'elles doivent payer 50 % des investissements pour un lycée. »

Michel Mercier (*secouait la tête depuis dix secondes*) : « Eh bien écoutez, je promets de venir dans votre commune justifier cette décision ! »

Le même député socialiste (*souriant*) : « Et je vous y accueillerai avec plaisir ! » [...]

Le même député socialiste (en conclusion de son intervention) : « Monsieur Hortefeux est parti mais il reste deux ministres, et je voulais dire qu'au contraire du Ministre de l'Intérieur, il est appréciable que l'un d'entre eux n'ait pas été désavoué aux dernières régionales ! »⁴¹

Une dynamique similaire a par ailleurs pu être observée au Sénat lors du débat d'orientation générale sur les collectivités territoriales⁴². Durant la première partie de ce débat, il n'y eu certes aucun échange discursivement violent à relever entre le ministre de l'Intérieur et les sénateurs, mais il régnait néanmoins une atmosphère de tension qui se traduisait par un respect absolu des temps et des tours de parole. Une fois Brice Hortefeux parti, la salle s'est désemplie, et les débats ont perdu de leur formalisme : les prises de parole ont circulé de manière légèrement plus souple, le ton des interventions s'est fait moins solennel.

Cet effet de la présence du ministre de l'Intérieur sur les dynamiques de discussion s'explique de manière à la fois directe et indirecte. En premier lieu, il y a probablement là une relation claire

d'été 2009 de l'UMP, pour lesquels il a été condamné pour injures raciales le 4 juin 2010, en première instance, devant la 17^e chambre correctionnelle du tribunal de Paris.

⁴¹ D'après nos notes d'observation. Brice Hortefeux et Alain Marleix ont effectivement échoué à faire triompher leurs listes lors des élections régionales de 2010 en Auvergne. Michel Mercier, quant à lui, n'était pas candidat.

⁴² Il s'agit d'une audition des ministres organisée par la commission sénatoriale observée, mais ouverte à la presse et à l'ensemble des sénateurs, ce qui n'est pas l'usage dans la Chambre Haute. À l'Assemblée nationale, l'audition des ministres suivait un dispositif identique.

entre la compétition et la violence discursive des débats. Brice Hortefeux était le plus haut membre du gouvernement en charge du dossier des collectivités territoriales – en plus d’être, depuis 2007, un pivot de plus en plus important de l’exécutif. Il incarnait donc, aux yeux des députés de l’opposition, non seulement la réforme des collectivités territoriales, mais également le gouvernement lui-même. S’opposer à lui, ne rien concéder, ne pas transiger, tel était probablement l’objectif que ces parlementaires s’étaient donné. En revanche, une fois le ministre parti, il fut de toute évidence devenu acceptable, pour les députés comme pour les membres du gouvernement encore présents, de chercher à nouer un certain dialogue de fond autour de la réforme en discussion.

Par ailleurs, le départ de Brice Hortefeux a également eu une seconde incidence, parallèle et indirecte, sur les dynamiques de discussion. En effet, sans l’attrait que représentait la présence du ministre de l’Intérieur à ces auditions, de nombreux parlementaires ont chaque fois quitté la salle en même temps que lui, ainsi d’ailleurs que de nombreux observateurs du public. En l’espace de quelques minutes, les députés et les sénateurs se sont trouvés à débattre en comité restreint et devant un public moins nombreux, ce qui, dans la perspective des facteurs dégagés précédemment, n’a pu qu’avoir une influence limitative sur la violence discursive des échanges. Inversement bien sûr, la forte affluence en présence du ministre tend également à expliquer pourquoi la première partie de ces auditions fut chaque fois particulièrement tendue.

Ainsi, à travers ces deux effets, l’un direct, l’autre indirect, on voit bien comment la présence ou l’absence en commission d’un membre stratégique du gouvernement⁴³ détermine très largement les dynamiques de discussion qui s’y instaurent.

La violence discursive, révélatrice de la place des commissions au sein du travail parlementaire ?

Au terme de cette étude, il apparaît très clairement que, contrairement à ce que supposait la théorie proposée par Giovanni Sartori, les commissions parlementaires françaises peuvent être des lieux de tension, voire de violence. Nous sommes ainsi parvenus à dégager cinq facteurs tendant à favoriser ou, au contraire, à contraindre

⁴³ On entend par là une personnalité sur laquelle il est profitable, pour l’opposition, de concentrer ses attaques, soit parce qu’elle est de tout premier plan, soit parce qu’elle est assez contestée ou fragilisée pour qu’il soit possible d’espérer l’atteindre réellement.

l'émergence d'échanges discursivement violents en commission. Cherchant à expliquer pourquoi les réunions apparaissaient davantage tendues à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, nous avons tout d'abord été amenés à mettre l'accent sur deux facteurs institutionnels : le degré de publicité des discussions, et le nombre de parlementaires pouvant participer aux réunions. Puis, constatant que la violence discursive relevait également de dynamiques interpersonnelles, nous avons pu mettre en lumière l'effet des éventuelles tensions personnelles existant entre commissaires, de la manière dont est exercé le *leadership* de la commission, et enfin de la présence ou de l'absence, lors des débats, d'un membre stratégique du gouvernement.

Au delà, le fait que les réunions des commissions parlementaires ne soient pas dénuées de violence discursive nous informe plus généralement sur le rôle de ces institutions au sein du travail parlementaire. Car, finalement, les dynamiques de discussion qui s'y instaurent ne sont pas, ou du moins pas toujours, radicalement différentes de celles qui ont cours au sein des hémicycles. Dans cette perspective, et même si l'on ne peut ici que proposer une hypothèse, il semblerait que les parlementaires utilisent les réunions de commission pour préparer et affûter leurs armes discursives, en prévision justement de la séance publique. Les commissions parlementaires seraient ainsi un espace de répétition, permettant aux représentants de roder leurs arguments⁴⁴.

Au delà, étant un espace de répétition, les commissions posséderaient également un rôle signalétique. Elles seraient l'occasion pour les parlementaires de faire connaître leurs positions, et d'indiquer jusqu'où ils sont prêts à aller pour les défendre. Chacun des acteurs pourrait ainsi, le cas échéant, se préparer stratégiquement et psychologiquement à vivre en séance publique un débat violent. Les commissions auraient de ce fait une place essentielle au sein du travail parlementaire : en permettant aux représentants de coordonner leurs positions argumentatives, elles participeraient à fluidifier les débats et les discussions. Parfois espaces de coopération, elles seraient également, et peut-être avant tout, des espaces de coordination.⁴⁵

⁴⁴ Voir également Marc Abélès, *Un ethnologue à l'Assemblée*, *op. cit.*, p. 153.

⁴⁵ Nous tenons à remercier Olivier Rozenberg et Pierre-Yves Baudot pour leur relecture attentive et leurs conseils précieux.